Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1007

12.6.2025

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 75/2025

du 14 mars 2025

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2025/1007]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2024/1771 de la Commission du 13 mars 2024 complétant le règlement (UE) 2019/2033 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant la portée et les méthodes de la consolidation prudentielle d'un groupe d'entreprises d'investissement ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 19di [règlement délégué (UE) 2023/1668 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«19dj. **32024 R 1771**: règlement délégué (UE) 2024/1771 de la Commission du 13 mars 2024 complétant le règlement (UE) 2019/2033 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant la portée et les méthodes de la consolidation prudentielle d'un groupe d'entreprises d'investissement (JO L, 2024/1771, 25.6.2024).».

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2024/1771 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 mars 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 70/2025 du 14 mars 2025 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L, 2024/1771, 25.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2024/1771/oj.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2025/986, 12.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/986/oj.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN